

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **6 octobre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULÉNG-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Sylvie LACHAIZE), Alain COUDON (représenté par Bernard BERTHELIER), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Philippe COUDERC (représenté par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Magali MAUREL), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Michel COSNIER, Stéphanie DELORME, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_132 : TRANSPORTS / DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR NÉGOCIER ET SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT SGHA AVEC LA COMPAGNIE CHALAIR, DÉLÉGATAIRE DE LA LIGNE AÉRIENNE AURILLAC/PARIS ORLY - CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF MÉNAGE CABINE

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

Vu la délibération n° DEL_2023_081 en date du 29 juin 2023 portant délégation au Président pour négocier et signer un contrat SGHA avec la compagnie délégataire de la ligne aérienne Aurillac / Paris Orly ;

Vu le contrat SGHA signé le 3 juillet 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, et la Compagnie CHALAIR ;

En sa qualité d'exploitant de l'Aéroport d'Aurillac et forte des équipes et des moyens matériels dont elle dispose à cette fin, Aurillac Agglomération est en capacité de délivrer différentes prestations de service auprès des compagnies qui entendent utiliser les installations aéroportuaires. Si certaines de ces prestations-type sont définies dans le règlement tarifaire annuel, ce cadre ne peut s'appliquer qu'auprès d'opérateurs intervenant ponctuellement sur le site (vols charters, notamment).

La problématique est toute autre s'agissant du fonctionnement de la ligne aérienne Aurillac / Paris affrétée dans le cadre d'Obligations de Service Public selon une convention conclue conjointement par l'État et le Département du Cantal avec la compagnie délégataire. Tout d'abord, le périmètre

des prestations à réaliser peut être plus ou moins large (service commercial, service d'escale, catering, ménage, avitaillement, dégivrage, tractage,...). Il peut porter sur plusieurs types d'appareils. Enfin, par sa récurrence, sinon sa permanence, il peut être assorti de conditions financières spécifiques et inférieures, par l'effet de masse ainsi généré, aux tarifs publics.

Sur le plan juridique, ce type de contrat fait l'objet d'une normalisation sous l'égide de l'Agence Internationale du Transport Aérien (IATA). Au cas particulier, il a été établi avec la Compagnie CHALAIR un contrat SGHA (contrat standard pour l'assistance au sol) pour lequel chaque prestation, voire chaque tâche ou action, est définie dans un cadre très formel et itératif. Les conditions d'exécution, de traçabilité et de contrôle de tous ces items sont elles-mêmes strictement déclinées.

Dans ce cadre, Aurillac Agglomération est un prestataire de service de la compagnie et peut être assujettie de la part de cette dernière, à des injonctions, des vérifications voire à l'application de pénalités.

La convention en vigueur a été conclue avec la Société CHALAIR le 3 juillet 2023, avec date d'effet au 1^{er} juin 2023.

Par rapport au contrat précédent conclu avec AIR FRANCE, le périmètre global des activités réalisées est resté assez stable. Néanmoins, le fait que CHALAIR ne dispose sur l'Aéroport d'Orly ni de base, ni de fournisseurs de catering a conduit certaines prestations à évoluer. L'assistance commerciale s'est enrichie de la réalisation des devis de masse et centrage, point crucial pour la sécurité des vols, notamment dans les phases de décollage et d'atterrissage. Le déport de la prestation concernant le catering de l'Aéroport d'Orly aux bases de province a également conduit la Collectivité à organiser la réception, le stockage et la mise à bord des denrées en respectant les contraintes subséquentes de sécurité et de sûreté.

L'instabilité du contexte économique avait induit également l'abandon de la définition de tarifs fixés pour toute la durée du contrat au profit d'une clause de révision annuelle indexée sur l'inflation et avec un minima d'augmentation garanti.

Aujourd'hui, après deux années pleines d'exécution du contrat SGHA, il apparaît que certains ajustements doivent y être apportés par voie d'avenant.

Actuellement, le ménage de l'avion de ligne est réalisé par les pompiers polyvalents de l'Aéroport après chaque atterrissage, selon le modèle A, détaillé en annexe.

La Compagnie CHALAIR a sollicité la Collectivité pour effectuer un ménage plus approfondi, de type Z. Cette prestation serait réalisée ponctuellement, à la demande de CHALAIR, par l'agent d'entretien de l'Aéroport, au tarif convenu de 375 € HT, ce tarif correspondant au nettoyage d'un avion de moins de 50 places.

Par ailleurs, certaines précisions doivent être apportées au contrat SGHA concernant les missions de sûreté assurées par Aurillac Agglomération au profit de CHALAIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer un nouveau tarif correspondant à la prestation de ménage de type Z de l'avion de ligne, au montant de 375 € HT, pour un avion de moins de 50 places ;

- de déléguer à Monsieur le Président le soin :

- de conduire les négociations avec CHALAIR, en vue de conclure avec elle un avenant au contrat SGHA intégrant ledit nouveau tarif pour le ménage ainsi que des ajustements des missions de sûreté mises en œuvre par la Collectivité, dans les limites des capacités humaines et

techniques dont dispose ou pourrait disposer la Collectivité et sous réserve que les conditions économiques retenues assurent non seulement la couverture des charges engagées dans ce cadre par le service mais également permettent une rentabilité minimale afin de garantir une capacité de renouvellement et de développement des équipements et autres moyens matériels et sociaux mobilisés à cette fin ; il est précisé par ailleurs que les éventuelles revalorisations futures qui pourraient concerner les tarifs publics n'auront aucun impact sur le contrat SGHA conclu avec la Compagnie CHALAIR ;

- de signer, sous les conditions susdites, cet avenant sans que sa durée ne puisse excéder celle fixée par le contrat de délégation de la ligne aérienne, soit le 31 mai 2027.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.